

SD/LV/SB - 2025/390/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
LE MARATHON DE LA BIERE 7-8-9 JUIN/423MARATHONBIERECOURSES DIMANCHE.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT l'organisation par l'association LE MARATHON DE LA BIERE, représentée par Monsieur Jérôme MICHON, domiciliée à MONTBRISON (42600) 6 place des Comtes de Forez, d'un événement festif et sportif sur le site de l'Espace des Jacquins du 7 au 9 juin 2025,
- CONSIDERANT l'avis favorable en date du 30 avril 2025 rendu par la commune de Montbrison au dossier déposé par l'association sur la plateforme des manifestations sportives de la Direction Jeunesse et Sports relatif à l'organisation de courses pédestres sur routes hors stade le dimanche 8 juin 2025, dans le cadre de cet événement,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité à mettre en place en place dans le cadre de cette organisation et les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public qui devront être modifiées pour la bonne tenue de cet événement,
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette manifestation, il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

1-1 L'association LE MARATHON DE LA BIERE sera autorisée à organiser un événement festif et sportif sur les différents sites de l'espace des Jacquins, avenue Charles de Gaulle, les samedi 7, dimanche 8 et lundi 9 juin 2025, notamment des courses pédestres sur routes hors stade le dimanche 8 juin 2025.

1-2 Les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public seront modifiées durant ces trois jours suivant les dispositions des articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : l'arrêté municipal n° 2025/422 en date du 2 juin 2025 fixe les dispositions municipales et réglementaires relatives aux événements organisés le samedi 7 juin 2025 sur le même site.

ARTICLE 3 : ITINERAIRE ET HORAIRES DU MARATHON, DU SEMI-MARATHON ET DU 10 KILOMETRES

3-1 MARATHON

3-1-1 Le parcours de la course sur l'agglomération de Montbrison sera le suivant :

DEPART : avenue Charles de Gaulle entre le rond-point rue Guy IV-avenue Louis Lépine et le rond-point rue de Feurs ; rond-point rue de Feurs ; rue de Feurs/D60 (commune



de Savigneux) ; RETOUR : route de Montbrison (commune de Champdieu) ; (commune de Montbrison) route de Champdieu ; chemin des Piorons ; contre-allée avenue Charles de Gaulle/RD 8 ; rond-point rue Guy IV-avenue Louis Lépine ; avenue Charles de Gaulle/RD8 ; ARRIVEE : avenue Charles de Gaulle/RD 8 à hauteur de la Maison des Jeunes et de la Culture.

3-1-2 Le départ des coureurs débutera à 9 heures.

3-1-3 L'heure d'arrivée du dernier coureur est estimée vers 16 heures.

3-2 – LE SEMI-MARATHON

3-2-1 Le parcours de la course sur l'agglomération de Montbrison sera le suivant : DEPART : avenue Charles de Gaulle entre le rond-point rue Guy IV-avenue Louis Lépine et le rond-point rue de Feurs ; rond-point rue de Feurs ; rue de Feurs/D60 (commune de Savigneux) ; RETOUR : route de Montbrison (commune de Champdieu) ; (commune de Montbrison) route de Champdieu ; chemin des Piorons ; contre-allée avenue Charles de Gaulle/RD 8 ; rond-point rue Guy IV-avenue Louis Lépine ; avenue Charles de Gaulle/RD8 ; ARRIVEE : avenue Charles de Gaulle/RD 8 à hauteur de la Maison des Jeunes et de la Culture.

3-2-2 Le départ des coureurs débutera à 10 heures 30.

3-2-3 L'heure d'arrivée du dernier coureur est estimée vers 16 heures.

3-3 – LE 10 KILOMETRES

3-3-1 Le parcours de la course sur l'agglomération de Montbrison sera le suivant : DEPART : avenue Charles de Gaulle entre le rond-point rue Guy IV-avenue Louis Lépine et le rond-point rue de Feurs ; rond-point rue Guy IV-avenue Louis Lépine ; avenue Charles de Gaulle/RD8 ; SORTIE DE MONTBRISON ; rond-point dit « route de Chalain » ; boulevard Benoit Malon/RD 204 ; route de Chalain ; RETOUR par la commune de Champdieu ; route de Montbrison (commune de Champdieu) ; (commune de Montbrison) route de Champdieu ; chemin des Piorons ; contre-allée avenue Charles de Gaulle/RD 8 ; rond-point rue Guy IV-avenue Louis Lépine ; avenue Charles de Gaulle/RD8 ; ARRIVEE : avenue Charles de Gaulle/RD 8 à hauteur de la Maison des Jeunes et de la Culture.

3-3-2 Le départ des coureurs débutera à 13 heures.

3-3-3 L'heure d'arrivée du dernier coureur est estimée vers 16 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

4-1 SIGNALÉTIQUE

4-1-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours par les services techniques municipaux à partir du lundi 2 juin 2025 pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

4-1-2 La pré signalisation rapprochée sera également mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour le renforcement de l'information préalable et la sécurité des usagers du domaine public.

4-2 SECURITE

4-2-1 Des dispositifs de sécurité déterminant les périmètres de sécurité et les suspensions de circulation seront installés (barrières ; panneaux) par les organisateurs.

4-2-2 Ces dispositifs de sécurité et l'ensemble de la signalisation seront ensuite retirés du domaine public au fur et à mesure par les organisateurs.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

- Il sera interdit à partir du SAMEDI 7 JUIN 2025 à partir de 8 heures jusqu'au LUNDI 16 JUIN 2025 à 17 heures à tous véhicules impasse et rue des Jacquins jusqu'à la voie d'accès au parking du Cinéma REX.

- L'accès aux parkings du Cinéma REX, de l'Espace sportif des Jacquins et de l'Espace Guy Poirieux se fera uniquement par l'impasse des Jacquins compte-tenu de la fermeture à la circulation de l'avenue Charles de Gaulle le DIMANCHE 8 JUIN 2025 de 6 heures à 20 heures.

- Il restera interdit à partir de VENDREDI 6 JUIN 2025 jusqu'au LUNDI 9 JUIN 2025 à 21 heures sur le trottoir depuis le n° 35 de l'avenue Charles de Gaulle (société Bollhoff) jusqu'au rond-point dit « de Mr Bricolage » côté impair, afin de permettre le passage des participants aux épreuves en sécurité sur le trottoir.

ARTICLE 6 : CIRCULATION DIMANCHE 8 JUIN 2025

6-1 ZONE DE DEPART MARATHON ET SEMI-MARATHON AVENUE CHARLES DE GAULLE entre le rond-point avenue Louis Lépine – rue Guy IV et le rond-point « rue de Feurs »

6-1-1 - Elle sera interdite dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules sauf police, secours, organisateurs et ville, à compter de 6 heures et jusqu'à 20 heures, sauf autorisation contraire des autorités de police et/ou organisateurs présentes sur place.

6-1-2- Elle sera interrompue au rond-point de la rue de Feurs environ 5 minutes avant le passage du 1^{er} coureur (rappel : 9 heures pour le Marathon et 10 heures pour le Semi-Marathon) et celui de la voiture « balai ».

6-1-3 - Tous les débouchés sur cette partie de l'avenue seront interdits y compris les accès/sorties riverains et les accès/sorties des parkings de l'Espace Guy Poirieux, de l'Espace Sportif des Jacquins et du Cinéma Rex.

6-2 ZONE DE DEPART 10 KILOMETRES AVENUE CHARLES DE GAULLE entre le rond-point dit « Mr Bricolage » et le rond-point « route de Chalain »

6-2-1 - Elle sera interdite dans les deux sens de circulation à partir de 11 heures (heure de possible commencement de retour des marathoniens puis des semi-marathoniens puis des coureurs du 10 Km) jusqu'à 20 heures, sauf autorisations contraires des autorités de police et/ou organisateurs présentes sur place.

6-2-2 Tous les débouchés sur cette partie de l'avenue Charles de Gaulle seront neutralisés : depuis la rue Guy IV/impasse des Lupins et depuis l'avenue Louis Lépine ainsi que tous les accès/sorties riverains.

6-3 ZONE DE RETOUR DES MARATHON, SEMI-MARATHON ET 10 KILOMETRES ROUTE DE CHAMPDIEU, CHEMIN DES PIORONS à partir de 11 heures jusqu'à 18 heures

6-3-1 La circulation sera interdite dans les 2 sens :

- Rue de Champdieu ? depuis le panneau d'entrée sur l'agglomération jusqu'à son intersection avec le chemin des Piorons : une indication « RUE BARREE » sera mise en place à cette intersection dans le sens Montbrison → Champdieu
- Chemin des Piorons dans sa totalité : tous les débouchés des voies sur le chemin des Piorons seront neutralisés

6-4 DEVIATIONS ET INDICATIONS DE CIRCULATION

6-4-1 Des déviations seront mises en place aux points suivants :

- dans le sens Boën sur Lignon → Montbrison :
 - au rond-point de la route de Chalain : par la RD 204 sauf pendant le passage des coureurs au moment du départ (rappel : 13 heures pour le 10 Kilomètres) durant lequel la circulation sera interrompue totalement jusqu'au passage de la voiture « balai ».
- dans le sens Montbrison → Champdieu
 - rue du Faubourg de la Madeleine à son intersection avec les boulevards de la Madeleine et Louis Dupin : par le boulevard de la Madeleine puis la rue de Feurs, puis le rond-point du Bicêtre, puis la rocade RD 204
 - avenue Charles de Gaulle au rond-point « rue de Feurs » : par la rue de Feurs, puis le rond-point du bicêtre puis la rocade RD 204

6-4-2 Des indications « RUE BARREE A XXX METRES » seront mises en place :

- rue du Faubourg de la Madeleine à son intersection avec les boulevards de la Madeleine et Louis Dupin
- Rue Guy IV à son intersection avec la rue du Faubourg de la Madeleine et la rue de Champdieu
- Rue de Champdieu à son intersection avec la rue du Faubourg de la Madeleine et la rue Guy IV
- à l'intersection du chemin des Vignes avec le chemin des Gabrionnets
- rue de Champdieu à son intersection avec le chemin de Maupas

6-4-3 Des indications de « SENS DE CIRCULATION OBLIGATOIRE » ou « DEVIATIONS » seront mises en place :

- rue de Champdieu depuis le chemin des Piorons indiquant le sens Champdieu → Montbrison ;
- rue du Faubourg de la Madeleine indiquant le centre-ville.

ARTICLE 7 : DUREE DES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions seront effectives le DIMANCHE 8 JUIN 2025 suivant les indications précisées aux articles précédents et hors impératifs imprévus.

ARTICLE 8 : INFORMATION

Les organisateurs se chargent de la communication auprès de l'ensemble des riverains et/ou entreprises ou organismes impactés par les modifications et interdictions de circulation et de stationnement liés à cet évènement.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 3/06/25.

ARTICLE 11 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- ambulances ALLIANCE,
- Région ARA / Direction des Transports,
- Département Loire / service territorial départemental,
- LF aggro / navette urbaine,
- Sncf /Kisio,
- LF aggro / OM et TRI,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Education - Jeunesse et Sports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, SESSIECQ, PHILIBERT, SRT, KISIO et Transports Région,
- Le Comité des Fêtes,
- association Montbrison Mes Boutik,
- Mairie de Savigneux,
- Directions Communication et Population,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- l'association LE MARATHON DE LA BIERE / lemarathondelabiere@gmail.com,
- la Maison des Jeunes et de la Culture / montbrisonmjc@gmail.com,
- l'association COGEJAC pour l'espace sportif des Jacquins / tintincharlie@hotmail.fr,
- La Presse.



Le 2 juin 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

